



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°113 du 03 octobre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE MARITIME MEDITERRANEE	arrêté préfectoral n°228/2016 réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade aux abords de la pointe du Capicciolu (commune de Bonifacio) dans le cadre de la neutralisation d'un engin explosif
16-1860	décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources de la DRFIP
16-1862	portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du Préfet de Corse
16-1863	portant délégation de signature à Monsieur Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire

Toulon, le 30 septembre 2016

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 228 / 2016
REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE,
LA PLONGEE SOUS-MARINE ET LA BAINADE AUX ABORDS DE
LA POINTE DU CAPICCIOLU (COMMUNE DE BONIFACIO)
DANS LE CADRE DE LA NEUTRALISATION
D'UN ENGIN EXPLOSIF

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'article L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n°76-225 du 4 mars 1976, fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs,
- VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 125 / 2013 du 10 juillet 2013 modifié, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé aux abords de la pointe du Capicciolu (Commune de Bonifacio) dans le cadre du traitement d'un engin explosif.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le mardi 4 octobre 2016, de 06h00 à 13h00 (heures locales), il est créé sur le plan d'eau une zone interdite centrée sur le point "A" de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

Point A : 41°25,886' N - 009°17,897' E

sont interdits :

- dans une zone de 840 mètres de rayon : la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature ;
- dans une zone de 2 000 mètres de rayon : la baignade et la plongée sous-marine.

ARTICLE 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et aux embarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau, ainsi qu'aux navires et plongeurs participant à l'opération.

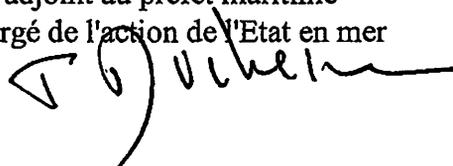
ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié.

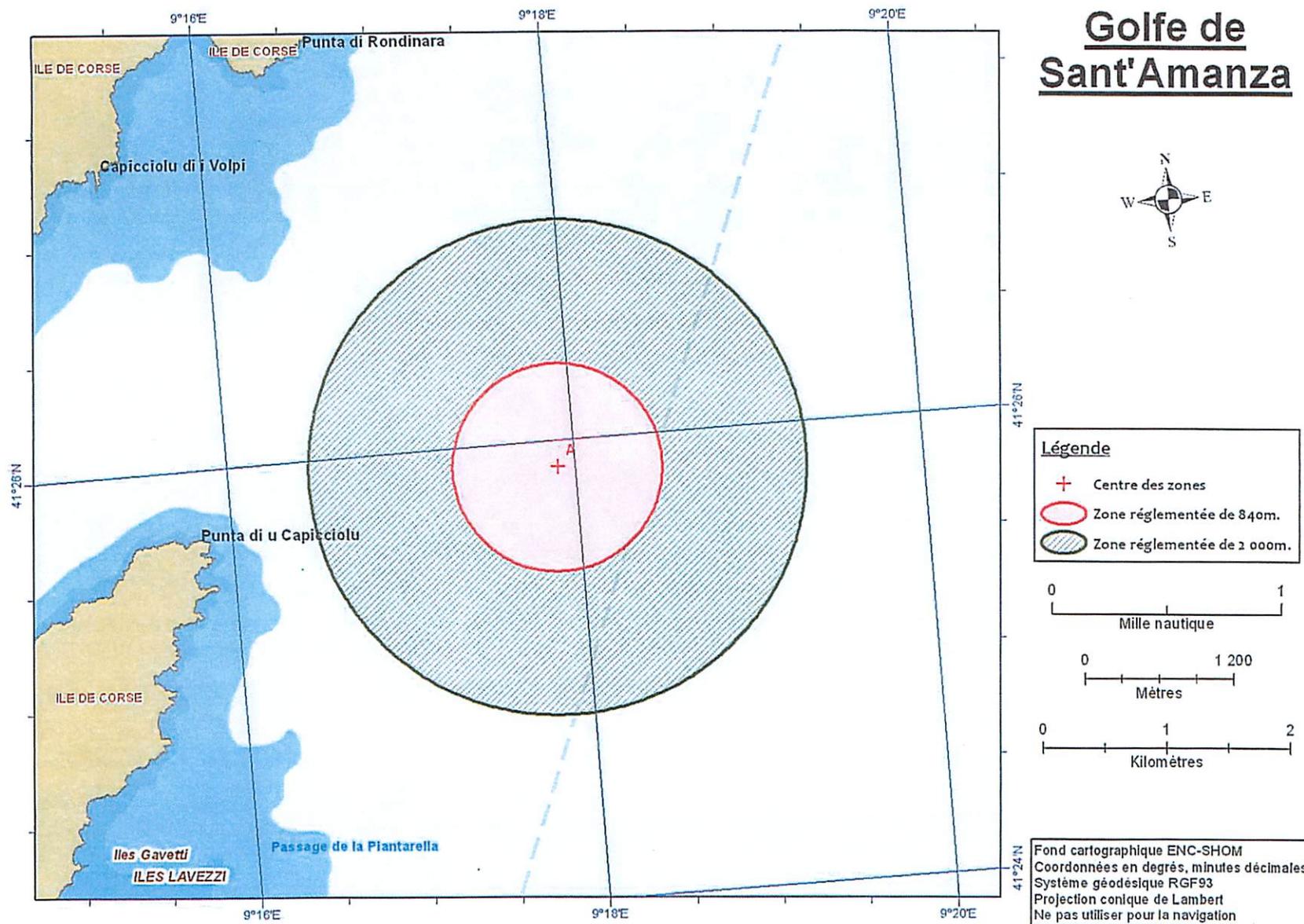
ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer



ANNEXE I à l'arrête préfectoral n° 228 /2016 du 30 septembre 2016



DESTINATAIRES :

- M. le préfet de Corse du Sud
- M. le maire de Bonifacio
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur régional des douanes, chef de la direction régionale garde-côtes de la Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud
- Mme le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de Corse du Sud
- Mme la présidente de l'office de l'environnement de la Corse ;
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie de Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Corse du Sud
- M. le procureur de la République, près le TGI d' Ajaccio.

COPIES :

- CECMED//N3/N5/Approches maritimes
- SEMAPHORE DE LA CHIAPPA
- AEM/ORSEC/GDR
- ARCHIVES.



PREFET DE LA REGION CORSE

Plate-forme régionale d'appui interministériel
à la Gestion des Ressources Humaines

Le 29 septembre 2016

Secrétariat Général pour les Affaires
Régionales

Attestation de présence

Le service organisateur, certifie que le stagiaire :

- ROSSIGNOL MARIE JOSEE - préfecture Corse du Sud - Présent 4 demi-journées sur 4 demi-journées.

a suivi la formation : **ORAS-COR-2016-11511 - Sécurisation des actes administratifs**

Animée par : Prestataire externe - Frédéric DOBRITZ

Cette formation s'est déroulée du 23 juin 2016 au 24 juin 2016.

Le service organisateur



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le

01 SEP. 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
2, avenue de la Grande Armée
BP410
20191 AJACCIO CEDEX

Décision n° 16- 1860 de délégations spéciales de signature pour
le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Corse et
du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Corse et
du département de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Yann POUJOL de MOLLIENS, administrateur
général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Corse et du
département de la Corse-du-Sud ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 décembre 2015 fixant au 15
février 2016 la date d'installation de M. Yann POUJOL de MOLLIENS dans les fonctions de directeur
régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux
attributions du pôle pilotage et ressources et de ses services, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés
étant limitative, est donnée à Mme Marylène GAUCHER, administratrice des finances publiques
adjoind, adjoind au directeur du pôle pilotage et ressources ;

Article 2 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux
attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule
signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Gestion Ressources humaines

Mme Dominique CALZARONI, inspectrice des finances publiques, responsable du service.

Budget, Logistique et Immobilier

Mme Marie-Pierre MALLEBRERA, inspectrice des finances publiques, responsable du service.

Pour effectuer la saisie dans l'application Chorus formulaire :
M. André HARBONNIER, contrôleur des finances publiques ;
M. Michel GUILLAUME, contrôleur des finances publiques ;
M. Alban GIMENEZ, agent administratif des finances publiques.

Formation professionnelle et concours

M. Erwin ZYS-LAUNAY, inspecteur des finances publiques.
Pour signer tous les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Contrôle de gestion

Mme Dominique GIANCILY, inspectrice des finances publiques.
Pour signer tous les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Assistante de prévention

Mme Dominique GIANCILY, inspectrice des finances publiques.
Pour signer tous les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Article 3 : La décision du 15 février 2016 portant délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources est abrogée.

Article 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Y. de Molliens

Yann de MOLLIENS

Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/JD

Arrêté n° 16-1862 du - 3 OCT. 2016
portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI,
secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du Préfet de Corse,

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel DIDON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2016 portant nomination de M. Hugues VALENTON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°15-0604 du 07 août 2015 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse, les recours administratifs et contentieux relatifs à l'exercice du contrôle de légalité et les décisions de l'Etat en matière d'investissements publics à l'exception :

- ✓ des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics ;
- ✓ des arrêtés portant règlement permanent ;
- ✓ des courriers destinés aux parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat en Corse relevant du pôle « politiques publiques » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, relevant du pôle « politiques publiques » ;
- tous actes, décisions arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat en Corse relevant du pôle « modernisations et mutualisation des moyens » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes de la Collectivité territoriale de Corse formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse ;
- tous actes, décisions arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée :

- à M. Vincent ARSIGNY, Mme Laetitia GAYRAUD, M. Pierre MASSET, Mme Martine MAHOUDEAU et M. François LE BON chargés de mission auprès du préfet de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmissions, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat général pour les affaires de Corse ;
- pour le service général : à M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les convocations, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité, les notes et bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues VALENTON, la délégation de signature prévue pour le service général et définie ci-dessus, est exercée par Mme Georgette MARIAGGI, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et administratives au secrétariat général pour les affaires de Corse; M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse ;

- pour le pôle interministériel et ministériel d'appui à la gestion des ressources humaines (PIMA GRH) : à Mme Martine MAHOUDEAU, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à l'effet de signer dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmissions, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU, la délégation de signature prévue pour le PIMA GRH et définie ci-dessus, est exercée par Mme Danièle WEBER, conseillère action sociale et environnement professionnel, M. Joël VINCENT, conseiller mobilité carrière et M. David SCALA, conseiller formation du pôle interministériel et ministériel d'appui à la gestion des ressources humaines, dans la limite de leurs attributions ;

- pour le centre du service partagé interministériel chorus (CSPI CHORUS): à Mme Claudine LEPODER, responsable du centre de service partagé interministériel Chorus, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du CSPI, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEPODER, la délégation de signature prévue pour le CSPI CHORUS et définie ci-dessus, est exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICCI, adjointe à la responsable du CSPI ;

- pour la plate-forme régionale des achats de Corse (PFRA) : à M. François LE BON, directeur de la plate-forme régionale des achats et coordonnateur de l'opération interministérielle Aspretto, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmissions, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LE BON, la délégation de signature prévue pour la PFRA de Corse et définie ci-dessus, est exercée par Mme Lara ROUSSEL, adjointe au directeur de la PFRA de Corse ;

- pour le bureau Europe : à Mme Marie-Christine GRIOT, coordonnatrice du bureau Europe, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les notes et bordereaux de transmission, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral :

- tous les actes relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, conformément aux dispositions des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- toutes décisions, arrêtés, actes et correspondances relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière et notamment les décisions de refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés d'expulsion, les décisions de remise aux autorités d'un Etat de l'Union Européenne, les décisions de placement en centre de rétention administrative, les décisions d'assignation à résidence, les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation du placement en centre de rétention administrative ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L.224-2, L.224-7, L.224-8 et L.325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°16-1767 du 9 septembre 2016 chargeant M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse de l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse et portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le - 3 OCT. 2016



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des moyens et des mutualisations
Bureau de la coordination interministérielle
DMM/BCI/JD

Arrêté n° 16 1863 du - 3 OCT. 2016
portant délégation de signature à Monsieur Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de
Corse, en matière d'ordonnancement secondaire.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Emmanuel DIDON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2016 portant nomination de M. Hugues VALENTON en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n°10-0010 du 8 janvier 2010, portant création du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI , secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de :

a) recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
- ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ;
- ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
- ✓ 147 : politique de la ville ;
- ✓ 148 : fonction publique ;
- ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
- ✓ 303 : immigration et asile ;
- ✓ 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;
- ✓ 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- ✓ 723 : contribution aux dépenses immobilières.

b) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution ;

c) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé du pôle « politiques publiques » pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
- ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ;
- ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
- ✓ 147 : politique de la ville ;
- ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
- ✓ 303 : immigration et asile ;
- ✓ 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse chargé du pôle « modernisation et mutualisation des moyens » pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- ✓ 148 : fonction publique ;
- ✓ 309 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- ✓ 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;
- ✓ 723 : contribution aux dépenses immobilières.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée

par Mme Martine MAHOUEAU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'exception du BOP 333, pour lequel la délégation prévue à l'article 1er est accordée à Mme Caroline FOUCHET, directrice des moyens et des mutualisations de la préfecture de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services aux fins de :

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- ordonner l'émission des titres de recette ;
- valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 5 sera exercée par Mme Martine MAHOUEAU, directrice du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse et directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 7 : Au titre des programmes européens dont le préfet de région est autorité de gestion pour la Corse :

- ✓ FEDER-21 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ L02A FEHBE – TG CORSE DU SUD ;

délégation est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement et de liquidation, et pour les opérations suivantes :

- ✓ les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...);
- ✓ les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, de reversements, etc...);
- ✓ les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait ;
- ✓ les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements ;
- ✓ les événements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 7 sera exercée par M. Hugues VALENTON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières régionales et européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 9 : Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine GRIOT, coordonnatrice du bureau Europe, en ce qui concerne le visa du service fait au titre des dépenses d'assistance technique européenne relevant du PO FEDER Compétitivité régionale et emploi FEDER-21.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse, pour le centre de coûts PRFSG0202A "résidence SGAC" placé sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'Etat – Unité opérationnelle de la Corse-du-Sud liées à la résidence préfectorale.

ARTICLE 11 : Délégation permanente est donnée à Mme Martine MAHOUDEAU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses imputées sur les crédits :

- du programme 148 "fonction publique" pour les dépenses relatives à la formation interministérielle déconcentrée des agents de l'Etat, et les dépenses relatives au budget annuel dédié à la section régionale interministérielle d'action sociale ;
- de l'unité opérationnelle mutualisée du programme 307 « administration territoriale de l'Etat » pour les dépenses relevant de la formation ministérielle des deux départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud (crédits de fonctionnement HT2 dédiés à la formation hors frais de déplacement), dans la limite de 2 000 € ;
- d'action sociale BOP 176 et BOP 216, dans la limite de 2 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU, M. Joël VINCENT, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, bénéficient de la délégation de signature définie ci-dessus, dans la limite des dépenses n'excédant pas 2 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MAHOUDEAU et de M. Joël VINCENT, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, Mme Danièle WEBER, conseillère action sociale et environnement professionnel, et M. David SCALA, conseiller formation de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, bénéficient de la délégation de signature définie ci-dessus, dans la limite des dépenses n'excédant pas 1 000 €.

ARTICLE 12 : Délégation permanente est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Claudine LEPODER, responsable du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse.

Cette délégation concerne au titre des budgets opérationnels de programme suivis sur l'application Chorus pour la préfecture de région l'ensemble des programmes dont relèvent les services suivants : DREAL, DRAAF, DIRECCTE, DRJSCS, DRFIP, DRAC, DRRT, DRDF, DDI (4), DSC (direction de la sécurité civile), PREFECTURE 2A, PREFECTURE 2B, PREFECTURE DE REGION.

La délégation concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat. Elle porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement, notamment sur la liquidation et l'émission des titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine LEPODER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICI, secrétaire administrative.

Les agents du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse dont les noms suivent bénéficient d'une subdélégation de signature dans le cadre des fonctions détaillées suivantes :

- Pour la validation des engagements juridiques :
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Nathalie DASSE
 - Mme Régine SABATHE
 - Mme Virginie GHIPPONI
- Pour la validation des demandes de paiement :
 - Mme Isabelle LEGRAND
 - Mme Anne PEREZ
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Carole D'ANDIGNE
- Pour la validation des recettes :
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Carole D'ANDIGNE
- Pour la certification du service fait :
 - Mme Francine COSTA
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Nathalie DASSE
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Isabelle KANTOR-BIRAUD
 - Mme Isabelle LEGRAND
 - Mme Sylvie LUCCIONI
 - Mme Isabelle MARCOTTE
 - Mme Sandrine NOIRAUD
 - Mme Maryse PALMATO-LEBRAS
 - Mme Anne PEREZ
 - M. Frédéric REISS
 - Mme Régine SABATHE
 - Mme Aline SANTONI
 - Mme Carole PIQUES
 - Mme Chantal PORTA-GIACOLONE

Les subdélégations de signature mentionnées ci-dessus sont autorisées sur l'ensemble des centres financiers inscrits dans le périmètre du CSPI dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 13 : L'arrêté n°16-1767 du 9 septembre 2016 chargeant M. Emmanuel DIDON, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse de l'intérim du secrétaire général pour les affaires de Corse et portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le - 3 OCT, 2016



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LISTE DES CENTRES FINANCIERS PAR SERVICE**CSPI DE CORSE**

DDCSPP2A	DDTM2A	DRJSCS	DIRECCTE
0135-CORS-C02A	0113-CORS-T02A	0124-CEMS-DR20	0102-DR20-DR20
0147-CIVL-PD2A	0135-CAPA-T02A	0124-CDRJ-DR20	0103-DR20-DR20
0157-CDS- DD2A	0135-CORS-T02A	0147-CIVL-RG94	0111-CREG-D02A
0177-D020-DD2A	0149-C001-T02A	0157-CDS- DR20	0134-CAST-DR20
0181-CORS-C02A	0149-CORS-T02A	0163-D020-DR20	0134-CCRF-DR20
0183-CAME-DD2A	0154-C001-T02A	0177-D020-DR20	0134-CIND-DR20
0206-DR2A-C02A	0154-C002-T02A	0219-D020-DR20	0134-CDGT-DR20
0215-C001-C02A	0181-CORS-T02A	0304-D020-DR20	0155-CAMN-D02A
0304-D020-DD2A	0203-CORS-T02A	0333-DR2A-DRJS	0155-CDCT-D02A
0333-DR2A-DQ2A	0205-MEDI-T02A		0155-CFSE-D02A
0723-CMUT-DD2A	0205-PECH-T02A		
0723-CSJS-DD2A	0205-SDPS-T02A		
0723-DP2A-DD2A	0206-DR2A-T02A		
	0207-CORS-T02A		
	0207-CSCC-T02A		
	0215-C001-T02A		
	0215-DR2A-T02A		
	0217-CORS-T02A		
	0333-DR2A-DT2A		
	0723-CAGR-DT2A		

DDFIP2B	DRFIP	DRAC	DREAL
0156-CFIP-D02B	0156-CFIP-D02A	0175-DR2A-D62A	0113-CORS-E02A
0309-CFIP-DL2B	0218-CCT2-DR20	0224-DR2A-D62A	0135-CAUA-E02A
0723-CBNA-DL2B	0218-CDRH-DR20	0723-CMCC-D680	0135-CORS-E02A
0723-CEED-DT2B	0309-CFIP-DL2A		0174-CLIM-E020
0723-CFDO-DL2B	0723-CBNA-DL2A		0181-CORS-E02A
0723-CFIB-DL2B	0723-CEED-DL2A		0203-CORS-E02A
	0723-CFDO-DL2A		0207-CORS-E02A
	0723-CFIB-DL2A		0217-CGDD-E020
			0217-CORS-E020

DDCSPP2B	DDTM2B	PREF2B	PREF2A
0135-CORS-C02B	0113-CORS-T02B	0104-DR20-DP2B	0104-DR20-DP2A
0147-CIVL-PD2B	0135-CAPA-T02B	0111-CDGT-DP2B	0104-DR20-DR2A
0157-CDS-DD2B	0135-CORS-T02B	0119-C001-DP2B	0111-CDGT-DP2A
0177-D020-DD2B	0149-C001-T02B	0119-C002-DP2B	0119-C001-DP2A
0181-CORS-C02B	0149-CORS-T02B	0122-C001-DP2B	0119-C002-DP2A
0183-CAME-DD2B	0154-C001-T02B	0122-C002-DP2B	0119-C002-DR2A
0206-DR2A-C02B	0154-C002-T02B	0122-C004-DP2B	0122-C001-DP2A
0215-C001-C02B	0181-CORS-T02B	0148-DAFP-DP2B	0122-C001-DR2A
0304-D020-DD2B	0203-CORS-T02B	0161-CSAS-CDIA	0122-C002-DP2A
0333-DR2A-DQ2B	0205-MEDI-T02B	0161-CSAS-CDGC	0122-C004-DP2A
0723-CMUT-DD2B	0205-PECH-T02B	0207-CORS-PR2B	0129-CAVC-DP2A
0723-CSJS-DD2B	0205-SDPS-T02B	0216-CAJC-DP2B	0148-DAFP-DP2A
0723-DP2A-DD2B	0206-DR2A-T02B	0216-CPRH-CDAS	0161-CSAS-CDIA
	0207-CORS-T02B	0232-CVPO-DP2B	0161-CSAS-CDGC
	0207-CSCC-T02B	0303-DR20-DP2B	0207-CORS-PR2A
	0215-C001-T02B	0307-DR2A-DP2B	0216-CAJC-DP2A
	0215-DR2A-T02B	0307-DR2A-DMUT	0232-CVPO-DP2A
	0217-CORS-T02B	0309-DR2A-DM2B	0303-DR20-DP2A
	0333-DR2A-DT2B	0333-DR2A-DP2B	0307-CPNE-DR2A
	0723-CAGR-DT2B	0723-CMUT-DM2B	0307-DR2A-DP2A
		0754-C001-DP2B	0307-DR2A-DMUT
		0832-CDGT-DP2B	0309-CELA-DR2A
		0833-CAVA-C999	0309-DR2A-DM2A
			0309-DR2A-DR2A
			0333-DR2A-DP2A
			0333-DR2A-002A
			0723-DP2A-DD2A
			0754-C001-DP2A
			0832-CDGT-DP2A
			0833-CAVA-C999

DRRT	Sécurité civile	DRAAF	SGAC
0172-DRR8-CORS	0161-CPIS-CGBH	0143-DR2A-A02A	0112-DR2A-DS2A
	0161-CPIS-CDEM	0149-C001-A02A	0148-DAFP-DD2A
		0149-CORS-A02A	0148-DAFP-DD2B
		0154-C001-A02A	0148-DAFP-DR20
		0154-C002-A02A	0162-DR2A-DR2A
		0205-PECH-A02A	0309-CFDO-C001
		0206-DR2A-A02A	0309-DR2A-DM2A
		0215-C001-A02A	0309-DR2A-DM2B
		0215-DR2A-A02A	0723-DP2A-DR2A
0137-CDGC-PR20		0723-CAGR-DA20	0723-DP2A-DD2A
			0723-DP2A-DD2B
			0119-C002-DR2A
			0304-CDGC-PR20
			0104-DR20-DP2A
			0104-DR20-DP2B
			0104-DR20-DR2A
			0129-CAVC-DP2A
			0129-CAVC-DP2B
			0209-CSOL-CPRF
			0216-CPRH-CDAS
			0307-DR2A-DMUT
			0176-CCSC-CCT2

Autres centres financiers communs	UO régionale
L02A 780-S01 780-S03 770-S01 0741	0333-DR2A-002A 0307-DR2A-DMUT